

**Commune de**

**CANLY**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :  
23 MARS 2017

**4**

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
ET DE PROGRAMMATION**

## SOMMAIRE

	Page
<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1 - EN ZONE UD, DANS LE BOURG DE CANLY</b>	<b>3</b>
↪ Terrain situé en contre-haut de la rue du Moulin	
<b>CHAPITRE 2 - EN ZONE UI, DANS LA ZONE D'ACTIVITES</b>	<b>4</b>
↪ Terrain situé à l'arrière de la plateforme logistique d'Intermarché	

## INTRODUCTION

---

Les « orientations d'aménagement et de programmation » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « *les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

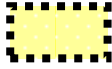
Selon les termes de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme, « *les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

- *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- *favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- *comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- *porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- *prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- *adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »*

↳ Sont concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- un terrain situé en contre-haut de la rue du Moulin dans le bourg de Canly (terrain classé en zone UD),
- un terrain situé à l'arrière de la plateforme logistique d'Intermarché dans la zone d'activités (terrain classé en zone UI).

## CHAPITRE 1 - Terrain situé en contre-haut de la rue du Moulin (zone UD)



Périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



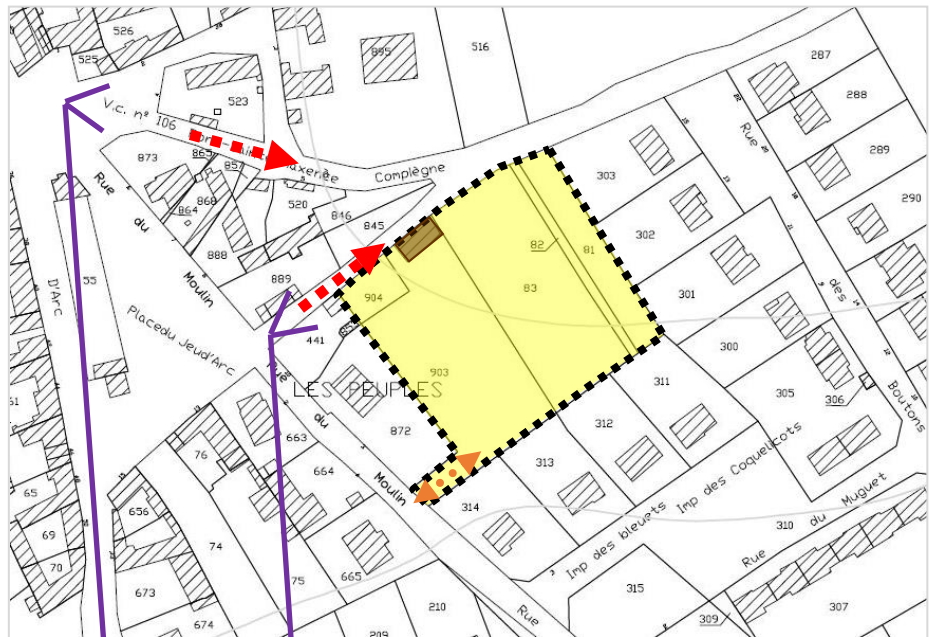
Desserte par deux chemins existants, dont celui des Diligences qui est carrossé et équipé



Liaison piétonne



Bâtiment existant pouvant être démoli



Chemin des Diligences (« voie communale n°106 »)

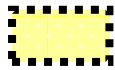


Chemin perpendiculaire à la rue du Moulin

↳ Tout projet devra comporter un caractère d'intérêt collectif : logements adaptés aux personnes âgées, établissement présentant un intérêt général, services à la population,...

↳ Dans l'hypothèse où le programme comprendrait des logements, la capacité d'accueil de cet espace est fixée entre 8 et 10 logements, et ce en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Basse Automne Plaine d'Estrées qui énonce une densité moyenne de 18 logements par hectare, sans être inférieure à 15 logements par hectare, étant précisé que la superficie du terrain couverte par l'OAP est d'environ 4 870 m<sup>2</sup>.

## CHAPITRE 2 - Terrain situé à l'arrière de la plateforme logistique d'Intermarché (zone UI)



Périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

espace à planter (arbres de haute tige) afin de faciliter la continuité entre les deux massifs arborés, la superficie couverte par l'OAP étant d'environ 4 300 m<sup>2</sup>



clôtures franchissables par les animaux



Corridor entre deux massifs arborés



Boisements existants

